

l'Humanité

Edition de HUMANITE-QUOTIDIEN

Mercredi 2 Septembre 2009

Territoires

Grand Paris, l'État dirigiste fait un retour en force

Réforme . Revenant sur la décentralisation, le gouvernement entend créer « sa » société pour régler, en direct, l'aménagement du territoire de l'Île-de-France.

Il y a les mots et il y a les actes. Les mots. Le 29 avril dernier, Nicolas Sarkozy déclinait sa vision du Grand Paris. À cette occasion, tout en affirmant son objectif de voir la métropole parisienne être concurrentielle au plan international et ses priorités, notamment en matière de transport, le président n'avait pas assez de mots pour dire son souci de construire cet avenir avec les élus des collectivités territoriales concernées. Jusqu'à proposer une agora des élus début 2010.

Les actes. Le 23 septembre Christian Blanc, secrétaire d'État, déposera sur la table du Conseil des ministres un projet de loi intitulé « Grand Paris ». Les articles de ce projet de loi sont édifiants. Ils témoignent de la volonté du pouvoir de revenir sur les principes de la décentralisation, qui donnaient toute leur place et leurs responsabilités aux élus locaux afin, que l'État prenne totalement la main sur l'aménagement du territoire de Grand Paris. La création, avec l'article 7 du projet de loi, de la « Société du Grand Paris » en est l'illustration. Cette société est mise en place pour réaliser le réseau de transport urbain, long de 140

kilomètres, qui ceinturera, en boucle, la capitale. Outre le fait que l'on peut s'interroger sur la création d'une telle société qui risque fort de marginaliser le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), géré par les élus de la région, la composition et les prérogatives de cette « Société du Grand Paris » ne peuvent qu'inquiéter.

Sa composition. L'État sera majoritaire et les collectivités locales seront présentes (article 8) « à hauteur de leurs contributions financières ». De fait, tenant compte des sommes à investir, seul le conseil régional et Paris pourront y accéder. Ses prérogatives. Cette société pourra, de plein droit, aménager selon ses propres objectifs, et non plus ceux des élus des collectivités locales dont c'était, jusqu'alors, la prérogative, les terrains qui entoureront, dans un rayon de 1 500 mètres, la cinquantaine de gares du futur réseau de transport urbain. Même si le projet, devant les premières réactions des élus, ne précise plus le périmètre, le fait est, comme le souligne Christian Favier, président du conseil général (PCF) du Val-de-Marne, que « ces zones autour des gares risquent de devenir

des zones de non-droit permettant de livrer l'aménagement de la petite couronne à la spéculation financière, au bétonnage, accentuant les déséquilibres territoriaux », le tout en dehors du pouvoir d'intervention des populations et de leurs élus. Pour Jean-Yves Le Bouillonnet, maire socialiste de Cachan et président du syndicat mixte Paris Métropole, « c'est une démarche de passage en force qui remet en cause les compétences des élus en matière d'aménagement urbain, ce qui est inacceptable ». Claude Pernès, maire (NC) de Rosny-sous-Bois et président des maires d'Île-de-France (AMIF), tout en soulignant « l'urgence des problèmes à régler, transports, logements », est inquiet, souhaitant réunir au plus vite ses instances. Avec ce projet de loi, l'État règle le problème de la gouvernance du Grand Paris, en se donnant les moyens de gérer en direct l'aménagement du territoire, court-circuitant, de fait, la place et le rôle des élus territoriaux.

Max Staat

l'Humanité

Edition de HUMANITE-QUOTIDIEN

Mercredi 2 Septembre 2009

Repères

*

Création d'une Société du Grand Paris gérer par l'État, assouplissement des règles d'urbanismes, raccourcissement des délais du débat public, mise à l'écart des plans locaux d'urbanisme des villes donnent les mains libres au gouvernement.

w Réalisation du réseau de transport confié à la RATP,

à la SNCF et à RSF pour un coût de 35 milliards.

w Partenariat public-privé, taxation

des plus-values sur les terrains autour des gares... sont à l'étude.

Tous droits réservés : L'Humanité
F57675337180050A40CC0823320F719C3117542D23CD97C5FFFA6BF

Diff. 55 629 ex. (source OJD 2005)